

ARRÊTÉ N°03- SC/2023

Objet : Arrêté du Président fixant la composition du jury de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle - Session 2023.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

- Vu** le code général de la fonction publique,
 - Vu** le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
 - Vu** le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
 - Vu** le décret n° 2020-300 du 23 mars 2020 modifié fixant les règles d'organisation générale et les épreuves de l'examen professionnel d'accès au grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle,
 - Vu** l'arrêté N°19 - SC/2022 du 16 août 2022 portant ouverture de l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle - Session 2023, en partenariat avec les centres de gestion de la région Occitanie,
 - Vu** l'arrêté N°2 - SC/2023 du 11 janvier 2023 fixant la liste des candidats admis à concourir à l'examen professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle - Session 2023,
 - Vu** l'arrêté fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales,
 - Vu** le Procès-Verbal du tirage au sort parmi les représentants de la CAP de catégorie A,
 - Vu** la désignation du représentant du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT),
- Considérant** la charte régionale des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Région Occitanie,
Considérant le règlement général des concours et examens professionnels organisés par les centres de gestion de la région Occitanie,

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du jury d'accès, par voie d'avancement, au grade d'Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle - Session 2023, est fixée ainsi qu'il suit :

Collège des élus :

- Monsieur HUGÉ Michel - Maire de CASTELNOU
- Madame SANZ Julie - 1^{ère} adjointe au Maire d'ARGELES SUR MER - Conseillère départementale « Enfance-Famille »

Collège des Fonctionnaires :

- Madame VENEL Valérie - Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle - Directrice de crèche Responsable relais petite enfance - CANOHES
- Monsieur TIXADOR Jérôme - Attaché Hors Classe - CdC Sud Roussillon - Représentant de la catégorie A par tirage au sort.

Collège des personnalités qualifiées :

- Madame CHARBOUILLOT Isabelle - Directrice Générale Adjointe - Mairie de THUIR
- Monsieur BADIANE Joseph - Responsable Division Educative - Mairie de PERPIGNAN - Représentant du CNFPT

Article 2 - La Présidence du jury est confiée à Monsieur HUGÉ Michel. Madame SANZ Julie, est désignée en qualité de suppléante du Président du Jury, en cas d'empêchement de ce dernier.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur Le Préfet des Pyrénées-Orientales, et publiée par voie électronique sur le site du CDG66.

Article 4 - Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

À PERPIGNAN, le 18 janvier 2023.



Le Président

Robert GARRABÉ

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales

Centre del Món - 35, Boulevard Saint-Assisèle - Bâtiment B - BP 901 - 66020 PERPIGNAN Cedex

Tél. 04.68.34.88.66 Fax : 04.68.34.87.24 - Courriel sdgcn@cdg66.fr - www.cdg66.fr

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20230118-03SC2023-AR
Date de télétransmission : 27/01/2023
Date de réception préfecture : 27/01/2023